

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le lundi huit décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2008, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, CANTE, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, JOUHANDIN (absent au point 2008-288), SCHMITTER, MM JAMMES, PHELIPPEAU, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILE, M GRIMAULT, Mmes PIGNON, MOREAU, CAYEUX, MM PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC

Absent(s) excusé(s) :

M. Dominique PETEZ qui a donné pouvoir à M. Georges JOUHANDIN

M. Guy BIJU qui a donné pouvoir à Mme Stella DUPONT

Mme Marie-Madeleine MONNIER qui a donné pouvoir à Mme Anne MOREAU

Mme Christel TRICAUD qui a donné pouvoir à M. Marc SCHMITTER

Secrétaire de séance : Marcelle BELLANGER

Le compte-rendu de la séance du 20 novembre 2008 n'ayant pas été transmis aux conseillers, le point 1 est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

### **2008-280 - MISE A LA DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON DES AGENTS DU SERVICE VOIRIE (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

B. DESCHAMPS rappelle que la Communauté de communes Loire Layon exerce la compétence "Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" depuis le 1er Janvier 2007.

Afin de lui permettre d'assurer ce service, les communes membres mettent à sa disposition les agents des services voirie, par le biais d'une convention de mise à disposition :

- Denis GOURDON
- Christian MASSON
- Patrick BOUTIN
- Jacques BROUARD
- Jean-René JOLIVET
- Robert MACE
- Jean-Paul BEAUPERE
- 1 agent en contrat aidé
- CHENE Dominique
- BESNIER Yannick
- DIXNEUF Marie

Cette convention vient régler les modalités de mise à disposition des agents et prévoit, notamment, le remboursement à la commune de la rémunération et des charges sociales correspondant au temps effectué dans le cadre de ce service.

Les conventions en cours s'achevant le 31 décembre 2008, il convient de les renouveler, pour une nouvelle période de 1 an, à compter du 1er Janvier 2009.

B. DESCHAMPS explique que le comité technique paritaire sera consulté jeudi prochain et qu'ensuite le dossier passera en commission d'administrative paritaire. Il précise que 2009 devrait être l'année de réflexion sur ce transfert de compétence important.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- *approuve les conventions de mise à disposition des agents du service Voirie à la Communauté de Communes Loire-Layon ;*
- *autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents y afférents.*

### **2008-281 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC CHARGE DE LA FONCTION DE RECEVEUR MUNICIPAL (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'État, et notamment, sur l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée, à compter du 2 septembre 1982, aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics ;

Considérant qu'il est possible au conseil municipal d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil, dans la limite d'une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 152,

B. DESCHAMPS explique que les services rendus par le Percepteur en sa qualité de receveur municipal de la commune de Chalonnes-sur-Loire, notamment dans la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement, et des analyses financières justifient l'attribution de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité est fixé au regard de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices budgétaires. Pour l'exercice 2007, le Percepteur a perçu une indemnité de 1 072,35 € brut.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- attribue au Percepteur l'indemnité de conseil au taux maximum selon les modalités indiquées,
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 64118 du budget primitif de la ville.

**2008-282 - BUDGET VILLE 2008 – EMPRUNTS 2008 (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

B. DESCHAMPS explique que, pour financer les investissements du budget ville, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 900 000 euros pour les investissements réalisés en 2008

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia CLF.

Les propositions ont été examinées par la Commission Finances du 2 décembre.

B. DESCHAMPS précise que sur l'ensemble des 3 emprunts présentés lors de cette séance, le financement des restes à réaliser, initialement prévu, sera réalisé par le biais de lignes de trésorerie et non pas d'emprunts.

B. DESCHAMPS précise que sur les 4 banques consultées, seules 3 ont répondu, puis il présente les 3 types d'offres reçues : celles à taux fixe, à taux variable et en devises.

B. DESCHAMPS informe qu'un crédit revolving consolidable avait été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en décembre 2007 et que les conditions de la phase de consolidation ont été maintenues par l'organisme bancaire ; conditions très intéressantes au vu de la situation économique actuelle.

Concernant l'analyse de la proposition en devises D. PAIROCHON fait remarquer qu'il faut examiner l'offre sur du long terme et ne pas s'arrêter à la situation actuelle. Par contre, il est tout à fait d'accord sur l'intérêt de la proposition faite par la Caisse d'Epargne.

Pour la devise en franc Suisse B. DESCHAMPS explique que les simulations ne laissent pas dégager un gain si intéressant que cela, par rapport au même emprunt à taux fixe.

S. CORNEC souhaite que les conseillers municipaux puissent recevoir un tableau récapitulatif des différentes offres.

B. DESCHAMPS confirme que ce tableau sera transmis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt, Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie, Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne intègre une marge particulièrement intéressante sur l'EURIBOR 3 mois et permet d'opter à tout moment pour un taux fixe, Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2008,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE de consolider, sur le crédit REVOLVING CONSOLIDABLE, la somme de 900.000 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire.
  - o index : EURIBOR 3 mois
  - o marge : 0.13 %

- durée : 20 ans
  - amortissement du capital progressif
  - périodicité trimestrielle
- CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

**2008-283 - BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°4** (reçu à la préfecture le 16/12/09)

B. DESCHAMPS propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°4 au titre du budget ville dans les conditions décrites ci-dessous.

Ce dossier a été examiné par la Commission Finances du 2 décembre.

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Presbytère Notre Dame	Crédit pour remplacement chauffe-eau	076	2313/23	400,00
Piscine	Crédit pour rempl.ballon d'eau chaude	081	2313/23	3 000,00
Immeuble 11 R. Nationale	Réfection d'un appartement	094	2313/23	7 000,00
Equipements touristiques	Achat d'un second girouet Val de Loire	110	2184/21	2 000,00
Centre Technique Municipal	Achat d'un souffleur	111	2158/21	300,00
Eclairage public	Diminution des crédits	151	2315/23	-25 000,00
Parking du Pont	Diminution des crédits	162	2315/23	-12 200,00
Opérations non ventilables	Emprunts assortis d'une option de tirage	ONA	16441/16	900 000,00
<b>Total</b>				<b>875 500,00</b>

**RECETTES**

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
ONV	Virement de la section de fonctionnement		021	-24 500,00
ONV	Produits des cessions		024	108 105,00
ONV	Emprunts		1641	-108 105,00
ONV	Emprunts assortis d'une option de tirage		16441	900 000,00
<b>Total</b>				<b>875 500,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Service	Motif		Article	Montant
MULTI	Diminution du crédit -Réalisation inférieure		6042	-9 100,00
VOI	Diminution des crédits pour les participations au SIEMML		61523	-15 000,00
BAT	Compl. Crédit - Augmentation loyer gendarmerie		6132	19 000,00
DIV	Compl. Crédit -Spectacles Village en scène 2005 et 2006		6232	4 100,00
ADMIN	Diminution du crédit -Taxes foncières inférieures		63512	-16 000,00
ADMIN	Participation au SIVU de la piscine du Louet		6554	1 500,00
VOI	Participations pour les travaux du SIEMML		6554	40 000,00
ONV	Virement à la section d'investissement		023	-24 500,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

J.C SANCEREAU constate un alourdissement progressif des charges de fonctionnement de la ville, suite aux dernières décisions du Conseil municipal. Il souhaite en avertir les conseillers présents.

B. DESCHAMPS répond qu'il trouve ce point de vue excessif et considère que ce n'est pas au travers de décisions modificatives que l'on peut dire cela. Il souhaite attendre le compte administratif afin de voir les grandes masses du budget et leur évolution.

M.F OSSEY considère que 1 500 € de charges nouvelles au regard de la masse totale du budget ne peut pas être considéré comme un alourdissement des charges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre : D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, MM MONNIER, D. CAYEUX, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC)**

- *APPROUVE l'inscription suivante de la décision modificative n°4 du budget Ville*

ADMIN	Participation au SIVU de la piscine du Louet		6554	1 500,00
-------	--	--	------	----------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- *APPROUVE le reste des inscriptions de la décision modificative n°4 du budget Ville.*

<b>2008-284 - BUDGET EAU 2008 – EMPRUNTS 2008 (reçu à la préfecture le 12/12/09)</b>
--

B. DESCHAMPS explique que, pour financer les investissements du budget eau, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 50 000 euros pour les investissements réalisés en 2008

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia CLF.

Les propositions ont été examinées par la Commission Finances du 2 décembre.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil municipal.

J.C SANCEREAU se demande s'il n'existe pas un facteur risque de réaliser tous les prêts à taux révisable. Il préférerait qu'un panachage soit fait.

S. DUPONT précise que la tendance concernant les taux est à la baisse, du fait de la diminution des taux directeurs de 0,75 points la semaine dernière. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de profiter de cette offre à taux variable, mais aussi du fait que le passage à taux fixe est possible à chaque échéance.

B. DESCHAMPS précise que cette possibilité de panachage a effectivement été étudiée et qu'elle sera proposée concernant l'emprunt du budget d'assainissement. Il ajoute que les raisons qui l'amènent à proposer du taux variable sont également liées au sérieux du suivi mensuel des emprunts réalisés par les services.

D. PAIROCHON informe qu'on ne peut choisir du taux variable uniquement sur le motif que les taux baissent, car cela se réfléchit sur la durée. Cependant, au vu de la conjoncture actuelle et de la proposition faite par la Caisse d'Epargne, il se dit favorable à la proposition faite.

B. DESCHAMPS précise qu'une analyse sera menée début 2009 pour voir s'il est possible de basculer certains emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,*

*Considérant que la commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,*

*Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne intègre une marge particulièrement intéressante sur l'EURIBOR 3 mois et permet d'opter à tout moment pour un taux fixe,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 2 décembre 2008,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *DECIDE de consolider, sur le crédit REVOLVING CONSOLIDABLE, la somme de 50.000 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire.*

o *index : EURIBOR 3 mois*

- *marge : 0.13 %*
  - *durée : 20 ans*
  - *amortissement du capital linéaire*
  - *périodicité trimestrielle*
- *CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt*

**2008-285 - BUDGET EAU 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1** (reçu à la préfecture le 12/12/09)

B. DESCHAMPS informe que, pour le remboursement de l'avance forfaitaire versée à la société SADE dans le cadre du marché de réhabilitation du réseau d'eau potable rue des Rouleaux et Quartier des Halles (marché N° 2007-19), il convient de prévoir les crédits suivants :

Chapitre	Article	Désignation	DEPENSES	RECETTES
041 - Opérations patrimoniales	2315	Install, mat. et outil. tech.	11 486.37 €	
041 - Opérations patrimoniales	2762	Créances droit déduction TVA	2 251.33 €	
041 - Opérations patrimoniales	238	Avances et acomptes versés		11 486.37 €
041 - Opérations patrimoniales	2762	Créances droit déduction TVA		2 251.33 €
			13 737.70 €	13 737.70 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.**

**2008-286 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – EMPRUNTS 2008** (reçu à la préfecture le 12/12/09)

Pour financer les investissements du budget assainissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 650 000 euros pour les investissements réalisés en 2008

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia CLF.

Les propositions ont été examinées par la Commission Finances du 2 décembre.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil municipal.

B. DESCHAMPS précise qu'a été étudié l'impact de l'emprunt sur le coût de la redevance d'assainissement, à travers plusieurs prospectives.

Ces simulations ont montré que la solution la plus intéressante est de panacher taux fixe et taux révisable. Il est donc proposé d'emprunter 300 000 € auprès du Crédit Agricole, au taux fixe de 5,10 % sur 30 ans, et 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, à taux variable EURIBOR 3 mois + 0,13 %, sur 20 ans.

D. PAIROCHON souhaite savoir quel investissement sera financé et sur quelle durée il sera amorti.

B. DESCHAMPS précise qu'il s'agit essentiellement des travaux de la station d'épuration, amortis sur 30 ans.

D. PAIROCHON se demande pourquoi emprunter sur 20 ans lorsqu'on amortit sur 30 ans. Il précise qu'en empruntant sur 20 ans, on met à la charge de la commune et donc du contribuable, une charge supplémentaire inutile.

P. JAMMES demande si les taux présentés sont ceux qui vont être réellement appliqués.

S. DUPONT répond que pour ce qui concerne l'EURIBOR, la commune empruntera au taux du marché au jour du contrat, taux qui sera ensuite actualisé tous les 3 mois.

J.C SANCEREAU précise qu'il aurait été plus intéressant sur ce dossier d'avoir une vue plus globale du financement de la station d'épuration.

S. DUPONT propose alors de passer au point 9 concernant la redevance d'assainissement afin d'avoir cette vue globale.

*A la suite de la discussion en séance (voir délibération n°2008-289), le Conseil municipal délibère ainsi :*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** (2 voix contre : D. PAIROCHON et J.C SANCEREAU, et 5 abstentions : MM MONNIER, D. CAYEUX, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC) :

- DECIDE de consolider, sur le crédit REVOLVING CONSOLIDABLE, la somme de 350.000 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse d'Epargne Pays de la Loire.
  - o index : EURIBOR 3 mois
  - o marge : 0.13 %
  - o durée : 20 ans
  - o amortissement du capital linéaire
  - o périodicité trimestrielle
- CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

**2008-287 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – EMPRUNTS 2008** (reçu à la préfecture le 12/12/09)

Pour financer les investissements du budget assainissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt aux conditions suivantes :

- Un emprunt de 650 000 euros pour les investissements réalisés en 2008

Quatre organismes bancaires ont été consultés : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Dexia CLF.

Les propositions ont été examinées par la Commission Finances du 2 décembre.

Les différentes propositions des organismes bancaires sont ensuite présentées au Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** (2 voix contre : D. PAIROCHON et J.C SANCEREAU, et 5 abstentions : MM MONNIER, D. CAYEUX, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC) :

- DECIDE de contracter un crédit d'un montant de 300.000 €, pour financer les investissements prévus au budget, auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine.
  - o Taux fixe : 5,10 %
  - o paiement des intérêts : trimestriel
  - o mise à disposition des fonds : déblocage total dans les 3 mois
  - o durée : 30 ans
  - o amortissement du capital constant
  - o frais de dossier : néant
- CHARGE le Maire ou son adjoint délégué de prendre toutes décisions et de signer toutes pièces se rapportant à cet emprunt

**2008-288 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2008 – DECISION MODIFICATIVE N° 1** (reçu à la préfecture le 12/12/09)

B. DESCHAMPS informe qu'il est nécessaire de réaliser les écritures d'ordre liées au remboursement des avances forfaitaires dans le cadre des marchés de la construction de la station d'épuration et de réhabilitation du réseau EP rue des Rouleaux et Quartier des Halles.

Par ailleurs, il convient de tenir compte de la notification de la subvention du Conseil Général pour la station d'épuration (2<sup>ème</sup> tranche) et de réaliser les écritures comptables liées au crédit revolving.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir les crédits suivants :

Chapitre	Article	Désignation	DEPENSE	RECETTE
041 - Opérations patrimoniales	2315	Install, mat. et outil. tech.	104 993,19 €	
041 - Opérations patrimoniales	238	Avances et acomptes versés		104 993,19 €
13 -Subventions d'investissement	1313	Département		300 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunt en euro		-300 000,00 €
16 -Emprunts et dettes assimilées	16441	Opérations afférentes à l'emprunt		650 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	650 000,00 €	
			754 993,19 €	754 993,19 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement.**

B. DESCHAMPS explique que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2008 est pris en compte.

Le dossier a été examiné par la Commission des Finances du 2 décembre.

B. DESCHAMPS présente les tarifs actuels :

	2006	2007	2008
Abonnement forfaitaire	7.95 €	7.95 €	7.95 €
Redevance au m3	0.94 €	0.99 €	1.07 €
<b>Redevance des viticulteurs</b>			
Hectolitre de vin	0.51 €	0.54 €	0.58 €
Consommation d'eau	0.94 €	0.99 €	1.07 €

B. DESCHAMPS présente ensuite la prospective d'évolution de la redevance assainissement, au regard des travaux en cours et à venir, et les différentes simulations relatives au montant de la redevance :

La problématique se situe autour de l'impact important des travaux de la station d'épuration qui auront lieu en majeure partie en 2009. Il s'agit d'éviter une trop forte augmentation en 2009 en 2010, due à la prise en compte de l'accroissement de l'annuité de la dette. Plusieurs projections ont été effectuées afin de mesurer l'impact des travaux et des emprunts sur la redevance pour les cinq prochaines années.

- Hypothèse 1 : la prise en compte des éléments financiers de 2008, ; cela aboutit à une augmentation mesurée sur 2009 (+4%) mais entraîne une très forte hausse sur 2010 (+30 %),
- Hypothèse 2 : l'objectif est d'avoir augmentation régulière de la redevance sur 5 ans de 6 à 7 %, mais cela engendre par la même un déficit de fonctionnement en 2010 de 48 000 €,
- Hypothèse 3 : l'augmentation est un peu plus forte en 2009 (1,18 €) afin d'étaler la charge et éviter le déficit de fonctionnement.

La proposition est donc d'adopter l'hypothèse n°3 en fixant à 1,18 €/m<sup>3</sup> le montant de la redevance d'assainissement et à 8 € le forfait pour 2009.

D. PAIROCHON explique que le tableau relatif au compte administratif 2008 montre bien le processus qu'il a voulu expliquer : l'emprunt va coûter 15 sur 20 ans mais l'amortissement va venir en recettes seulement pour 10 sur 30 ans. Cela veut bien dire que pendant 20 ans, les contribuables vont payer 5.

J.M PHELLIPEAU voudrait savoir pourquoi la 2<sup>ème</sup> hypothèse, présentant un déficit de fonctionnement, est impossible.

S. DUPONT explique que si le déficit d'investissement peut s'expliquer, une commune se doit au minimum d'équilibrer sa section de fonctionnement, c'est-à-dire autofinancer ses dépenses de fonctionnement.

D. PAIROCHON est d'accord avec l'analyse qui consiste à étaler la charge des coûts de construction de la station d'épuration. Par contre, il est convaincu que la commune fait une erreur en empruntant sur 20 ans et non pas sur 30.

S. DUPONT répond qu'il est dommage que son analyse, intéressante, n'ait pas été présentée plus tôt, notamment en commission finances.

D. PAIROCHON précise qu'il est libre de s'exprimer également en conseil municipal et que la mairie n'a qu'à se doter des compétences nécessaires pour s'assurer de prendre les bonnes décisions.

B. DESCHAMPS considère que tous les échanges et les contributions sont constructives, notamment celles de M. PAIROCHON et rappelle que, financièrement, les différentes simulations démontrent que le choix d'un emprunt sur 20 ans n'emporte pas de différences majeures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** (7 absentions : D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, MM MONNIER, D. CAYEUX, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC), fixe, pour l'année 2009, à :

- 8 € le forfait d'assainissement
- 1,18 €/m<sup>3</sup> la redevance d'assainissement.

**2008-290 - TARIFS MUNICIPAUX 2009** (reçu à la préfecture le 24/12/09)

B. DESCHAMPS rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal est amené à voter les tarifs des services communaux. La commission des Finances a défini le 17 novembre 2008 une orientation d'évolution de 2,5 %.

Au regard de cette orientation, les chefs de service et les responsables de pôle ont établi leur proposition, qui ont été examinées par la commission des Finances du 2 décembre.

B. DESCHAMPS présente le tableau reprenant les tarifs 2008, le pourcentage d'évolution à 2,5 %, le tarif proposé (en fonction des arrondis) et le cas échéant le tarif proposé par la commission s'il est différent.

Il fait remarquer que la commission culture et patrimoine s'est réunie trop tard pour inclure les nouveaux tarifs de la bibliothèque dans le texte de la convocation. Par contre, ces-derniers ont été validés par la commission finances :

Tarif individuel Chalonnais < 18 ans	5 €
Tarif individuel Chalonnais > 18 ans	10 €
Tarif famille bibliothèque	15 €
Tarif famille CD/DVD	20 €
Tarif famille CD/DVD et bibliothèque	30 €

D. CAYEUX se félicite de l'accord intervenu sur les tarifs de la bibliothèque. Elle regrette juste le tarif « CD / DVD » et souhaite que celui-ci ne soit pas utilisé pour copier de la musique de manière illégale.

Elle souhaiterait qu'un bilan soit réalisé dans un an sur la satisfaction des usagers et la fréquentation de la bibliothèque. Elle espère également que le manque à gagner du fait de ce nouveau système tarifaire ne viendra pas réduire le budget « acquisitions » de la structure, qui a toujours été maintenu.

S. DUPONT confirme qu'il est prévu de réaliser un bilan dans un an.

J.C SANCEREAU précise qu'il n'a pas retrouvé, dans le tableau joint, le montant de la participation pour non-réalisation de parkings.

S. DUPONT informe que ce tarif est mentionné en point 8.3.

D. PAIROCHON fait remarquer que le principe d'augmentation des tarifs par la commission finances date de plus d'un mois et, qu'entre temps, la crise financière est devenue une crise économique. La prévision de l'inflation a été revue à la baisse et l'estimation est maintenant de 1,9 %. Il est dommage que cette évolution n'ait pas été prise en compte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité** (1 voix contre : J.C SANCEREAU et 5 absentions : D. PAIROCHON, MM MONNIER, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC), approuve les tarifs municipaux pour l'exercice 2009.

**01 CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE**

Les deux mètres carrés :

- Temporaire (15 ans)	71,20
Trentenaire	169,00
Cinquantenaire	352,00
Ouverture d'un caveau	5,70
Mise en bière, pose de bracelet	13,80
Réception de corps	13,80
Caveau provisoire : droit fixe	8,10
journée supplémentaire	2,35

**CAVURNE (4 places)**

- Concession 15 ans	386,00
- Concession 30 ans	478,00
- Concession 50 ans	646,00

**Vacations pour l'employé chargé du service**

Réception de corps	3,45
Translation de corps	3,45
Exhumation d'un corps	5,80
Exhumation de deux corps	8,20
Mise en bière, pose de bracelet	5,80

**02 DOMAINE PUBLIC - Redevances - Participations****02.1 Droit de place, de stationnement et d'occupation de la voie publique****Etalagiste**

- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes le ml (une présence hebdomadaire)	2,10
- Sous les halles anciennes et nouvelles couvertes, le ml (2 présences hebdomadaires)	3,00
- Sous les auvents des Halles, le mètre linéaire de l'étal	1,75
- Place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le ml	1,35
- Commerçants locaux, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	0,53

**Abonnements**

- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (1 présence hebdomadaire)	14,50
- Etalagiste sous les halles, le mètre linéaire par trimestre (2 présences hebdomadaires)	21,80
- Etalagiste sous les auvents des Halles, le mètre linéaire par trimestre	10,20
- Etalagiste place de l'Hôtel de Ville et lieux non couverts, le mètre linéaire de l'étal par trimestre	6,30
- Commerçants locaux, par trimestre, le mètre linéaire de façade devant leur immeuble	3,30

**Droits applicables en tout temps**

- Cirques, théâtres ambulants, le mètre carré des installations, forains	0,34
- Etalages et dépôts sur la voie publique, le m <sup>2</sup> et par an	9,90
- Pose d'enseignes directionnelles	46,20
- Terrasses couvertes et fermées, le m <sup>2</sup> et par an	42,60
Caution installation de Cirques	200,00

**Braderie**

- Inscription	20,50
- le mètre linéaire de l'étal (payé sur présentation d'un rôle)	2,15

**03 VOIRIE - Travaux effectués par les services techniques****03.1 Raccordement au réseau d'assainissement**

- sur trottoir, ou en accotement	450,00
- sur chaussée jusqu'à 3 mètres linéaires	892,00
- sur chaussée entre 3,01 et 5 mètres linéaires	954,00
- sur chaussée entre 5,01 et 7 mètres linéaires	1 046,00
au delà	Etude et devis particulier

(1) Les prix pratiqués concernent la pose d'une seule canalisation.

Majoration de 10% si une 2ème canalisation est demandée ou nécessaire

**03.2 Travaux divers**

- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 300)	89,00
- Busage des entrées de champs les 2,40 ml (diamètre 400)	98,00

Tête d'aqueduc maçonnée	150,00
Refection définitive des chaussées	66,30
Aménagement de trottoirs pour donner accès à des garages 6 ml (y compris rampants)	429,00

#### Réparation trottoir sur voie publique

Forfait	59,70
le ml (après clôture)	6,70

Travaux en régie (par heure)	23,80
Mission S.P.S. (par heure)	50,10
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1h	40,20
Location camion (pour estimation travaux en régie) 1 j	237,00
Renouvellement numéro de voirie	9,20

- le mètre linéaire avec élargissement de l'emprise (création ou déplacement de fossé et accotement)	55,40
le mètre linéaire avec seulement élargissement de chaussée	22,80
- regard de visite eaux pluviales (l'unité)	54,20
- grille fonte 500x500 (l'unité)	87,50
- gargouille fonte le ml	64,60
- tête de gargouille (l'unité)	54,20

03.4 Location du tracto-pelle à l'heure	53.82
---	-------

#### 04 LOCATION DE SALLES ET MATERIEL DIVERS

##### 04.1 Matériel communal

Forfait mise à disposition de matériel	16,90
- 1 Table et 2 bancs	6,40
Podium	278,00
Barrière métallique (par Barrière)	4,60

##### 04.2 Installations sportives

###### Salle Calonna : Avenue Laffon de Ladebat

- 1er étage : la journée	186,00
la demi-journée	126,00
Rez de chaussée : la journée	126,00
la demi-journée	81,00
Tarif Horaire	30,00
- Vin d'honneur	123,00

###### Gymnase Saint Exupéry : Avenue du 8 Mai

- la journée	126,00
- la demi-journée	88,00

###### Terrain de Football

- par match de 90 minutes	139,00
---------------------------	--------

##### 04.3 Salle de Cinéma

- régie avec technicien (autres organismes)	123,00
- régie avec technicien (organismes chalonnais)	61,50

###### SALLE

. Associations chalonnaises 1ère et 2ème séance gratuite	GRATUITE
. Associations Extérieures et associations chalonnaises (3ème séance)	167,00
. Organismes privés	308,00
Location annuelle	750,00

##### 04.4 Halle des Mariniers

Caution	846,00
---------	--------

###### Demi tarif pour location en semaine du lundi au jeudi, exceptions jours fériés avec un minimum de 132 €uros

VIN D'HONNEUR (Mariage ...)	132,00
-----------------------------	--------

**BANQUET, MARIAGE et SOIREE DANSANTE****Soirée familiale**

* Originaire de Chalonnes	354,00
* Extérieur	441,00
Pour le 2ème jour	87,00

**REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE  
avec ou sans vin d'honneur**

* Association locale	126,00
* Association extérieure	246,00
* Organismes divers	309,00

**REUNION, ASSEMBLEE GENERALE, CONFERENCE  
avec lunch et SOIREE DANSANTE - BANQUET sans soirée  
dansante**

* Association locale	227,00
* Association extérieure	564,00
* Autres organismes	576,00

**BANQUET avec SOIREE DANSANTE**

* Association locale	262,00
* Association Extérieure	541,00
* Autres organismes	687,00

**SPECTACLE AVEC ENTREE PAYANTE**

* Association locale	320,00
* Association Extérieure	687,00
* Autres organismes	790,00
Pour entrée gratuite réduction de 50 %	

**EXPOSITION**

* Association locale	GRATUIT
* Association Extérieure	133,00

**VENTE AU DEBALLAGE**

COMMERCE ET AUTRES MANIFESTATIONS A CARACTERE LUCRATIF	707,00
--	--------

Les associations locales bénéficieront de deux manifestations gratuites par an.

CHAUFFAGE : FORFAIT	127,00
HEURE D'ENTRETIEN TTC	13,40

04.5 Salle de cours derrière la mairie (par jour)	22,00
Salle de cours derrière la mairie (par 1/2 journée)	11,00

**5 ACCUEIL - TOURISME - LOISIRS****05.2 Entrée à la piscine**

- Adultes (au dessus de 16 ans) : le ticket	2,45
le carnet de 10	17,70
- Enfants (de 6 à 16 ans) : le ticket	1,20
le carnet de 10	7,90

Elèves fréquentant les établissements scolaires de la commune et des communes voisines et pendant les heures de classe gratuit

- Enfants et jeunes gens faisant partie d'un groupe : prix spécial pour la matinée seulement	0,80
--	------

**- Leçons de natation : pour 10 leçons**

. Cours semi-collectifs Adultes	67,00
. Cours semi-collectifs Enfants (jusqu'à 16 ans)	
- 1er enfant	52,00
- 2ème enfant	48,00
- 3ème enfant	44,00
Cours Aquagym pour 8 séances	44,00

## 07 SECTEUR CULTUREL

### 07.1 Villages en scène - Théâtres - Concerts

- Normal	10,00
- réduit	7,00
- jeunes	5,00

### 07.2 Ludothèque

#### Adhésion

Famille domiciliée à Chalonnes	9,30
Famille domiciliée hors Chalonnes	18,70

#### Location

- Jouet d'une valeur inférieure à 60 €	1,35
- Jouet d'une valeur supérieure à 60 €	
Mini puces	3,10

### 07.3 Bibliothèque

Tarif individuel Chalonnais < 18 ans	5,00
Tarif individuel Chalonnais > 18 ans	10,00
Tarif famille bibliothèque	15,00
Tarif famille CD/DVD	20,00
Tarif famille CD/DVD et bibliothèque	30,00
Dictionnaire des Rues et Places	5,40

#### Petites manifestations culturelles

- Adultes	2,60
- Enfants	1,05

## 08 TARIFS DIVERS

### 08.1 Transport des usagers du marché du mardi

Redevance à payer par chaque usager	2,35
-------------------------------------	------

### 08.2 Redevance pour hébergement de chien en divagation

Redevance journalière, non compris le jour de la capture	37,50
--	-------

<u>Mise à disposition de la régie avec technicien (organismes chalonnois)</u>	61,50
---	-------

### 8.3 Place de stationnement en ville

Participation pour la non réalisation de parking	1 640,00
--	----------

### 08.8 La Balle de foin

La balle Ø 120 (250 kg)	3,90
La balle Ø 150 ou petite botte (80x80x160) - (250 à 350 kg)	5,50
Grosse botte (120x100) – (+ de 350 kg)	7,60

Contrôle assainissement	31,30
-------------------------	-------

## I CENTRE D'ACCUEIL DES GOULIDONS

### 1 Hébergement

Petit déjeuner supplémentaire par personne	3,45
Repas accompagnateurs (simple)	8,10
Repas amélioré (vin compris)	12,70

## A - PENSION COMPLETE

<b>1ère prestation</b> : Pension complète avec équipement sportif à disposition pour organismes sportifs	30,90
--	-------

*Définition* : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, 1 goûter, 1 journée salle de sports

**2ème prestation** : Pension complète classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes

*Définition* : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 2 repas, goûter,

- Pleine saison (01/03 au 30/09)	25,00
- Hors saison (1/10 au 28/02)	17,00

## B - DEMI PENSION

<b>1ère prestation</b> : ½ pension avec équipement sportif à disposition	24,40
--	-------

*Définition* : 1 nuit, 1 petit déjeuner + 1 repas, ½ journée salle de sports

<b>2ème prestation</b> : ½ pension classes de découvertes ou CVL ou séjour jeunes	16,80
---	-------

*Définition* : 1 nuit, 1 petit déjeuner, 1 repas, 1 goûter

## II POINT ACCUEIL JEUNES

La nuitée par personne	3,15
½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	15,20
Pension complète (2 repas + 1 petit déjeuner + 1 goûter + 1 nuit) par jour et par personne	18,00

## III GITE DE GROUPE

nuitée par personne	11,30
petit déj suppl	3,45
- ½ pension (petit déjeuner + 1 repas + 1 nuit) par jour et par personne	24,50
- Pension complète (2 repas + petit déjeuner + nuit) par jour et par personne	27,90

## IV CLASSE DE DECOUVERTE ou ACCUEIL ENFANTS et JEUNES à la JOURNEE

- 2 ½ journées Animation et 1 repas (par personne)	16,90
--	-------

## 03 Séjour sur le P.A.J.

- <u>1/2 pension</u> par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 dîners)	67,30
- <u>séjour de 4 jours (3 nuits)</u>	53,90
<u>Pension complète</u> (par enfant et par semaine) (Animation encadrée par un animateur spécialisé, 2 entrées à la piscine municipale, 4 nuits au P.A.J., 4 petits déjeuners, 4 déjeuners, 4 dîners)	86,00
- <u>séjour de 4 jours (3 nuits)</u>	68,80
- séjour animation (par enfant et par semaine) (animation + 4 nuits au PAJ + 2 entrées à la piscine)	58,00
- <u>séjour de 4 jours (3 nuits)</u>	46,40

04 Géoscope Cahier pour les élèves	5,95
------------------------------------	------

## VI LOCATION DES SALLES

### 01 - Salle du 1er étage et Cuisine

- aux associations chalonnaises et Chalonnais	284,10
- autres utilisateurs	394,40

### 02 Salle de Réunions

	111,50
--	--------

### 03 Aire de Fête (Barnum)

- Particuliers et associations de Chalonnais	122,80
- Autres Utilisateurs	147,90

### 04 Caution

pour les locations de salles	275,80
- pour l'aire de fête	178,00

### 05 Terrain pour pique-nique

- groupe de moins de 25 personnes	26,60
- groupe de plus de 25 personnes	58,40

### 06 Heure de ménage pour entretien de locaux

	13,30
--	-------

## VII DIVERS

Photocopie (l'unité)	0,20
Téléphone : tarif de base tarif unité "télécom" ensuite	0,20

## VIII TARIFS EXCEPTIONNELS

### Spectacle estival au Centre

- enfant	3,00
----------	------

## IX CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### 01 PARTICIPATION DES FAMILLES

#### FAMILLE DOMICILIEE A CHALONNES

- 1 journée avec repas

#### Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	2,95
350.01 à 400 €	4,90
400.01 à 460.00 €	5,95
460.01 à 560 €	6,85
560.01 à 660 €	7,90
au dessus de 660 €	9,30

- 1 journée sans repas

#### Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	1,75
350.01 à 400 €	2,70
400.01 à 460.00 €	3,70
460.01 à 560 €	4,40
560.01 à 660 €	5,10
au dessus de 660 €	6,55

- ½ journée avec repas

#### Quotient familial C.A.F.

0 à 350 €	2,30
350.01 à 400 €	3,58
400.01 à 460.00 €	4,45
460.01 à 560 €	5,00
560.01 à 660 €	5,75
au dessus de 660 €	7,00

- ½ journée sans repas

**Quotient familial C.A.F.**

0 à 350 €		0,90
350.01 à 400 €		2,44
400.01 à 460.00 €		3,00
460.01 à 560 €		3,42
560.01 à 660 €		4,00
au dessus de 660 €		4,89

**FAMILLES EXTERIEURES A CHALONNES**

- 1 journée avec repas

**QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.**

0 à 350 €		2,95
au dessus de 350 €		13,40

- 1 journée sans repas

**QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.**

0 à 350 €		1,75
au dessus de 350 €		11,00

- ½ journée avec repas

**QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.**

0 à 350 €		2,30
au dessus de 350 €		12,10

- ½ journée sans repas

**QUOTIENT FAMILIAL C.A.F.**

0 à 350 €		0,90
au dessus de 350 €		10,40

**02 MINI CAMPS : 3 à 5 JOURS**

Supplément à la journée par jour et par enfant		13,90
--	--	-------

**03 SORTIE CLSH**

**Sorties ordinaires**

Mini-golf, cinéma, musée		3,10
--------------------------	--	------

**Sorties extraordinaires**

Zoo, parc d'attraction, journée d'animation, Arche de la Possonnière		4,90
--	--	------

**XI CASSE DE VAISSELLE**

Verre à pied		2,85
Tasse à café		2,85
Assiette porcelaine		2,85
Service enfant		2,85
Carafe - Plat en Verre		2,85
Disparition de couvert		2,85

**2008-291 - CREDITS SCOLAIRES – FOURNITURES SCOLAIRES – EXERCICE 2009 (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

B. DESCHAMPS explique que, chaque année, le conseil municipal fixe le crédit attribué par élève pour couvrir les frais de fournitures scolaires. Pour 2008, le crédit a été fixé à 39.30 € ce qui représentait une augmentation de 1,80 % par rapport à l'année précédente.

Il est proposé de porter ce crédit pour l'année 2009 à 40,25 € ce qui représenterait une augmentation proche de 2.50 % par cohérence avec l'augmentation proposée pour les tarifs et avec l'inflation sur les 12 derniers mois.

B. DESCHAMPS présente l'historique de l'évolution du crédit par élève :

2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
37.15 €	37.85 €	38.60 €	39.30 €	40.25 €
1.5 %	1.90 %	1.98 %	1.80	2.42 %

Pour les écoles publiques, la commune prend en charge directement les factures de fournitures scolaires à hauteur d'un crédit calculé comme suit : crédit par élève x nombre d'élèves au 1er janvier.

Pour l'école privée, ce crédit est intégré à la base de calcul de la subvention versée à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association, au titre duquel la commune participe aux dépenses de fonctionnement de cette école.

Le crédit fournitures scolaires est à distinguer de la dotation « activités extra scolaires » versée, pour les écoles publiques, par la Caisse des Ecoles aux écoles publiques (42,03 € par élève et par an en 2008) et, pour l'école privée, par le biais d'une subvention versée à l'Association de Parents d'Elèves de l'Ecole Privée Saint Joseph, sur la même base.

J.M PHELIPPEAU demande si cela concerne uniquement les élèves domiciliés à Chalennes.

S. DUPONT répond que tous les élèves sont concernés, d'autant que la commune n'accepte les élèves de l'extérieur que dès lors qu'une convention a pu être signée avec la commune de résidence, afin que cette dernière indemnise la ville pour les frais supportés.

Pour ce qui concerne l'école privée, il s'agit d'une dotation globale et non pas d'un fonctionnement par enfant ; la question ne se pose donc pas.

Vu l'avis de la commission des finances du 2 décembre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le crédit de 40,25 € par élève pour le paiement des fournitures scolaires aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Chalennes sur Loire au titre de l'année 2008-2009 ;
- retient cette base pour le calcul de la dotation fournitures scolaires à intégrer à la subvention de fonctionnement versée à l'école privée au titre du contrat d'association.
- décide que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget primitif de la ville.

**2008-292 - TARIF DE L'ACCUEIL COURT – PROLONGATION DE LA GRATUITÉ** (reçu à la préfecture le 12/12/09)

G. N'DIAYE précise qu'à ce stade de l'expérimentation de l'accueil court à l'école primaire publique Joubert, le soir de 16 h 30 à 17 h 30, un 1<sup>er</sup> bilan peut être dressé :

- Une moyenne de 15 enfants par soir, ce qui a permis de répondre aux demandes des familles tout en respectant l'agrément de 110 places,
- Répartition public / privé : 60 % du public et 40 % du privé
- Stabilité des effectifs depuis la rentrée

Etant donné les interrogations quant à la fréquentation future de cet accueil, liées à l'expérimentation d'une garderie par l'école Saint Joseph depuis le 1<sup>er</sup> décembre dernier, il est proposé de poursuivre cet accueil court jusqu'au terme de l'année scolaire.

Parallèlement, la commission Enfance-Jeunesse souhaite élaborer les nouveaux tarifs des structures enfance-jeunesse, en concertation avec le Conseil d'Etablissement qui sera mis en place en janvier 2009.

C. MULOT considère que la gratuité et l'expérimentation aurait pu être maintenues jusqu'aux vacances de février, et pas forcément jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cela constitue par ailleurs une inégalité entre les familles payant pour une prestation et celles qui en bénéficient gratuitement.

G. N'DIAYE précise qu'un seul enfant est réellement concerné par la gratuité, puisque les autres familles fréquentent par ailleurs l'accueil périscolaire et paient donc déjà un forfait.

Par ailleurs, elle insiste sur l'interrogation liée à l'ouverture de l'accueil de l'école privée et fait remarquer que celui-ci n'est pas sans incidence sur la fréquentation de l'accueil périscolaire : la baisse des effectifs est déjà visible le matin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, MM MONNIER, A. MOREAU, C. MULOT, S. CORNEC)**

- prolonge l'expérimentation de l'accueil court à l'école primaire JOUBERT jusqu'au terme de l'année scolaire 2008/2009 ;
- conserve le principe de la gratuité de cet accueil jusqu'au terme de l'expérimentation.

**2008-293 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – VOLET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

A. BOURIGAULT explique que, depuis le 1er juillet 2006, un nouveau contrat « enfance et jeunesse » (CEJ) unique, remplace le « contrat enfance » (- 6 ans) et le « contrat temps libre » (+ 6 ans) lorsqu'ils arrivent à échéance.

Le contrat enfance et jeunesse est un contrat unique d'objectifs et de cofinancement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Il a pour objectifs de :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des jeunes de moins de 18 ans,
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le volet enfance a été négocié l'an passé avec effet au 1er janvier 2007. Le contrat temps libre est arrivé à échéance le 31 décembre 2007 ; le CEJ doit donc faire l'objet d'un avenant pour intégrer le volet jeunesse avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Les négociations en cours avec la CAF de l'ANJOU prévoient un soutien financier de la CAF pour des actions déjà existantes et un engagement de la commune à respecter des objectifs en terme de fréquentation (60 %).

Comme pour le volet enfance, le taux de financement sera de 55 % à comparer à un taux net antérieur de 65,80 %. Pour atténuer l'impact de cette baisse, la CAF applique une dégressivité à raison d'une baisse de 3 % par an.

Les activités déjà existantes concernées et toujours éligibles sont :

- l'accueil de loisirs des Goulidons pour les enfants de plus de 6 ans : mercredis, petites et grandes vacances scolaires, y compris le péricentre et les mini-camps organisés lors des grandes vacances scolaires ;
- l'accueil de loisirs périscolaire du Marais Enchanté pour les enfants de plus de 6 ans ;
- l'animation en restauration scolaire sur le temps méridien aux écoles Joubert et à Saint Joseph ;
- la prise en charge de formations pour des stagiaires BAFA ou BAFD.

L'animation à la bibliothèque et l'activité du foyer de jeunes ne sont plus éligibles et ne peuvent pas le devenir. Le maintien de ces activités dans la limite d'un coût plafond dans le nouveau volet fera néanmoins l'objet du versement d'une aide, avec dégressivité de 3 % par an en 2008, 2009 et 2010.

En revanche, la « journée jeunes » n'est pas éligible en l'état de par la nouvelle réglementation des CEJ. Mais elle peut être intégrée, dans la limite d'un coût plafond, à l'activité de l'accueil de loisirs des Goulidons.

Enfin, concernant le volet enfance, à la suite d'une demande déposée en 2007, la CAF a attribué une subvention de 5989,50 € pour un poste à 1/3 temps de coordinateur petite enfance. Cette action nouvelle serait ajoutée au contrat à l'occasion du présent avenant.

Le tableau ci-dessous récapitule les activités concernées par le CEJ et les bases de calcul de la subvention :

<b>Actions existantes et capacités d'accueil actuelles</b>	<b>Nombre d'heures/enfants réalisées Taux d'occupation</b>	<b>Prix de revient horaire Prix plafond au contrat</b>	<b>Engagement supplémentaire Avec date d'effet</b>
<b>ACTIVITES CONCENANT LES ENFANTS DE MOINS ET DE PLUS DE 6 ANS</b>			
<b>Accueil de loisirs les Goulidons, y compris péri-centre et mini-camps</b> <b>Enfants de moins de 6 ans</b> Le mercredi : 24 places x 11,75 h x 35 j = 9870 h/e Vacances de toussaint : 24 places x 11,50 h x 6 j = 1656 h/e Vacances de Noël : 20 places x 11,5 h x 4 j = 920 h/e Vacances d'hiver : 32 places x 11,5 h x 10 j = 3680 h/e	61717  Soit un taux d'occupation de 57,63 %	Prix de revient 3,82 €/h  Prix plafond 4 €/h	

<p>Vacances de printemps : 30 places x 11,5 h x 9 j = 3105 h/e          Juillet : 48 places x 11,5 h x 20 j = 11040 h/e          Août : 40 places x 11,5 h x 22 j = 10120 h/e          Camps : capacité de 720 h/e</p> <p><b>Enfants de plus de 6 ans</b>          Le mercredi : 36 places x 11,75 h x 35 j = 14805 h/e          Vacances de toussaint : 36 places x 11,50 h x 6 j = 2484 h/e          Noël : 34 places x 11,5 h x 4 j = 1564 h/e          Hiver : 46 places x 11,5 h x 10 j = 5290 h/e          Printemps : 35 places x 11,5 h x 9 j = 3623 h/e          Juillet : 62 places x 11,5 h x 20 j = 14260 h/e          Août : 70 places x 11,5 h x 22 j = 17710 h/e          Camps : capacité de 6250 h/e</p> <p><b>Capacité total accueil de loisirs et péri-centre : 107097 h/e</b></p>			
<p><b>Accueil de loisirs périscolaire le périscolaire « le Marais Enchanté » :</b>  <u>35 places moins de 6 ans</u>          Matin : 35 enfants x 1.75 h x 4 j x 35 semaines = 8575 h/e          Soir : 35 enfants x 2.25 h x 4 j x 35 semaines = 11025 h/e  <u>64 places plus de 6 ans</u>          Matin : 64 enfants x 1.75 h x 4 j x 35 semaines = 15680 heures enfants          Soir : 64 enfants x 2.25 h x 4 j x 35 semaines = 20160 heures enfants</p> <p><b>Capacité totale : 55440 h/e</b></p>	<p>44700 h/e          Soit un taux d'occupation de 80,63 %</p>	<p>Prix de revient horaire : 2,08 €          Prix de revient plafond : 4 €</p>	
<p><b>Accueil méridien + 6 ans :</b> animation en restauration scolaire Joubert et Saint Joseph primaire : 1 heure par jour, 4 jours x 35 semaines scolaires  <b>Capacité annuelle :</b> Nombre d'inscrits à l'école = 461 x 80 % = 369 places x 1 h x 4 j x 35 s = 51660 H/E.</p>	<p>44291 h/e          Soit un taux d'occupation de 85,74 %.</p>	<p>Prix de revient horaire : 2,08 €          Prix de revient plafond : 3 €/h</p>	
<p><b>Accueil méridien – de 6 ans :</b> Animation en restauration scolaire Petit Prince et maternelle Saint Joseph (1 h par jour)  <b>Capacité annuelle :</b> 171 enfants pendant 4 jours x 1 h x 36 semaines scolaires soit 24755 heures/enfants</p>	<p>22.032 h/e          soit une taux d'occupation de 89 %</p>	<p>Prix de revient horaire : 2,08 €          Prix plafond : 3€/ h</p>	Néant
<b>Journée jeunes</b>	Non éligibles : à intégrer à l'activité des Goulidons		
<b>Formation BAFA ou BAFD</b>	12		
<b>Animation bibliothèque moins et plus de 6 ans</b>			Non éligible
<b>ACTIVITE JEUNESSE : ENFANTS DE PLUS DE 6 ANS SEULEMENT</b>			
<b>Actions 12-16 ans (foyer de jeunes)</b>			Non éligible

<b>PETITE ENFANCE</b>			
<b>Poste de coordinateur</b>	néant	néant	1/3 temps à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008
<p><b>Crèche familiale</b>            (24 places x 10 h x 253 j/ an)            Soit une <b>capacité d'accueil de 60720</b> heures/enfants</p>	<p>67.980 h/e            Soit un taux d'occupation de 111,96 %</p>	<p>Prix de revient horaire : 4,19 €            Prix plafond : 6,30 €/h</p>	néant

<b>Multi-accueil</b> soit Crèche collective : (18 places x 11 h par jour) Halte-garderie : (12 places x 18 h par semaine) + (8 places x 3 h par semaine)  Soit une <b>capacité de 64617</b> heures/enfants	54.745 h/e  soit un taux d'occupation de 84,72 %	Prix de revient horaire : 5,00 €  Prix plafond : 7,22 €	Plus 35.184 h/e A partir du 1/1/2008)*
<b>Ludothèque</b> (689 h d'ouverture en 2006)		Prix de revient horaire : 46,63 €/h Prix plafond 20 €/h	néant
<b>Achat de livres petite enfance</b>			Non éligible
<b>Relais assistantes maternelles</b>	néant	néant	½ poste depuis octobre 2007

L'estimation financière du CEJ volet jeunesse et de l'action nouvelle enfance est annexée à la présente délibération.

S. DUPONT précise que sur ce dossier, il a été difficile d'avoir les éléments de la CAF à temps. Elle regrette que les éléments définitifs arrivent si tard. Elle rappelle que, ce qui change essentiellement, par rapport au contrat Temps Libres, c'est la dégressivité du taux d'aide pour arriver, à terme, à 55 %.

J.M PHELIPPEAU s'inquiète de l'obligation de respecter le taux de fréquentation minimum de 60 %, notamment au regard des interrogations sur l'accueil périscolaire.

S. DUPONT répond que le taux de fréquentation actuel est supérieur à 80 % ; il y a donc peu de risques pour aller en-deçà des 60 % Si tel était le cas, une réfaction serait alors appliquée sur l'aide de la CAF.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 au CEJ pour le volet Jeunesse ;
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que tout nouvel avenant pouvant se présenter d'ici l'échéance du contrat au 31 décembre 2010.

**2008-294 - VENTE A LA SCI PETIT ANJOU DE L'ATELIER-RELAIS SITUE AU 7 RUE LUCIEN FREMY (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

M. SCHMITTER explique que monsieur Jean Pierre CHARRIER, gérant de la SCI PETIT ANJOU dont le siège social est situé 6 rue Lucien Frémy à Chalonnes-sur-Loire, souhaite acquérir le bâtiment d'activité situé 7 rue Lucien Frémy implanté sur le terrain cadastré AE 238, au prix de 61 300 €uros net vendeur.

Vu l'avis du service des Domaines et de la Commission des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la vente à la SCI PETIT ANJOU du bâtiment d'activité situé au 7 rue Lucien Frémy (parcelle cadastrée section AE 238), au prix de 61 300 € net vendeur,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.

**2008-295 - CONVENTION ENTRE LE C.A.U.E DE MAINE ET LOIRE ET LA VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

J.CHAZOT développe l'intérêt d'offrir aux administrés la possibilité de disposer d'un conseil en amont dans le cadre de tout projet de construction nouvelle, d'agrandissement, de réhabilitation, ou d'amélioration, en terme d'utilisation d'énergie ou de récupération d'eaux pluviales par exemple...Les conseils apportés peuvent en particulier porter sur l'implantation, l'orientation de la construction, le choix des matériaux. Il ajoute que l'enjeu d'un projet vaut à la fois pour le particulier (tendre au meilleur projet possible) et la collectivité (au regard de l'impact de la construction sur le paysage naturel ou urbain).

J. CHAZOT rappelle que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) dispose d'une mission d'assistance architecturale et environnementale aux particuliers.

Les personnes ayant un projet architectural ou paysager ont déjà la possibilité de rencontrer un architecte ou un paysagiste conseil, à Angers.

Certaines permanences de proximité ont été ouvertes par le CAUE, au plus près des citoyens, notamment à Segré ou à Durtal.

A la demande de la Ville de Chalonnes, le C.A.U.E propose de tenir une permanence de proximité bimensuelle d'une demi-journée, en un lieu approprié de la ville. Cette prestation serait facturée 2 500 € par an.

D. PAIROCHON demande si un bilan de l'activité des permanences situées dans les autres villes a été fait.

J. CHAZOT répond qu'il n'a pas d'éléments quantitatifs à communiquer. Il sait par contre, qu'ailleurs, la prestation du CAUE est surtout demandée pour les projets de rénovation.

Il souligne la nécessité d'accompagner la mise en place de ce service par une communication au plus près des intéressés

S. DUPONT précise qu'elle en a discuté avec le Maire de Segré et que celui-ci fait un bilan très positif de cette prestation.

D. PAIROCHON s'interroge sur 2 points : le financement d'un organisme déjà financé par le Conseil Général et le principe de mise en concurrence de la prestation proposée.

J. CHAZOT rappelle que le CAUE a, de par son statut, l'expérience et la vocation pour mener cette assistance architecturale et paysagère.

S. DUPONT précise que le CAUE est financé par une taxe prélevée sur le permis de construire et que le Conseil Général ne joue ici qu'un rôle d'intermédiaire dans la perception de cette taxe.

J.C SANCEREAU demande s'il n'est pas possible de supprimer la clause de reconduction tacite dans la convention et de la remplacer par une convention d'une durée d'un an.

S. DUPONT propose d'aller plus loin et de solliciter dès aujourd'hui la commission urbanisme afin qu'un bilan soit fait 2 mois avant la reconduction tacite. S'il est démontré que cette prestation est sans intérêt, le conseil municipal pourra alors décider de résilier la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention relative à la mise en place, par le C.A.U.E, d'un service d'assistance architecturale et environnementale sur la commune de Chalonnes-sur-Loire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009 – article 6554 ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et tout avenant ultérieur.

<b>2008-296 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU CHATEAU ET RUE JEAN ROBIN (reçu à la préfecture le 12/12/09)</b>
--

J. CHAZOT propose au Conseil municipal d'approuver les opérations suivantes :

- Rue du Château : rénovation de la lanterne suite à vandalisme. La participation communale est fixée à 506,23 € H.T.
- Rue Jean Robin : renforcement de l'éclairage public d'un passage piéton afin d'améliorer la sécurité des usagers, et notamment des enfants dans le cadre du pedibus. La participation communale est fixée à 358,46 € H.T.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la réalisation par le SIEMML des travaux de rénovation de l'éclairage public mentionnés ci-avant, pour un coût total de 864,69 € H.T. ;
- autorise le Maire à signer l'engagement de dépenses ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2008 – article 6554.

<b>2008-297 - D.I.A (reçu à la préfecture le 12/12/09)</b>
--

**Dossier n°60** – Un terrain à bâtir non viabilisé, situé à La Guinière, d'une surface de 1 156 m<sup>2</sup>, cadastré I 79 et 80 – Prix : 70 000 €uros

J. CHAZOT explique les démarches entreprises auprès de l'acquéreur potentiel et du vendeur, afin que la commune puisse acquérir les 50 m<sup>2</sup> de terrain constituant pour partie un emplacement réservé destiné à la réalisation future d'une voie de liaison entre deux secteurs d'urbanisation prévus à long terme au PLU.

La négociation n'ayant pas abouti, et compte-tenu du montant de l'acquisition globale, il est proposé de ne pas préempter ce terrain.

J. CHAZOT précise que lors d'un futur dépôt de permis de construire, mention sera faite de cet emplacement réservé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- dit que la commune n'a aucun projet sur cette propriété,
- renonce à l'exercice de son droit de préemption sur ce dossier.

**2008-298 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

F. FOUSSARD informe que le 3 octobre dernier, les services municipaux ont lancé une consultation pour l'acquisition d'un tracteur, destiné au service des espaces verts, en remplacement d'un tracteur vigneron existant.

Un cahier des charges a été rédigé pour cette consultation, incluant une demande de reprise du tracteur vigneron.

Sur les 5 entreprises consultées : LVD, JARNY SUD LOIRE, ESPACE EMERAUDE, BEAUPREAU MOTOCULTURE et Ets BERNIER, 4 entreprises ont répondu, les offres ayant donné lieu à une étude comparative incluant l'essai des matériels proposés.

Voici le résumé des offres reçues :

Etablissement	Tracteur	Offre HT	Offre de reprise
JARNY	Case IM Quantum 65 CV option chargeur	30.800 € Pas de proposition	500 €
MODEMA	Kubota L 5740 HDUA Option chargeur	27.591,97 € 4180,60 €	1.000 €
LVD	KIOTI 50 CV Option chargeur	25.818 € 4.550 €	2.000 €
BEAUPREAU MOTOCULTURE	John Deere 62 CV Option chargeur	28.700 € Pas de proposition	4.000 €

Le service espaces verts consulté, ainsi que la commission environnement, ont sélectionné, face aux critères de choix, les offres de MODEMA et de BEAUPREAU MOTOCULTURE en retenant l'option du chargeur. Ces deux établissements ont donc été re-sollicités par courrier du 20 novembre et ont transmis leur dernière proposition :

MODEMA	Kubota L 5740 HDUA	27.591,97 €	3.000 €
	Option chargeur	4.180,60 €	
BEAUPREAU MOTOCULTURE	John Deere 62 CV avec chargeur	31.700 €	1.000 €

Au regard des critères techniques, la commission environnement prenant en compte l'avis du service espaces verts, propose de retenir l'offre de BEAUPREAU MOTOCULTURE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le marché d'acquisition d'un tracteur à conclure avec l'entreprise BEAUPREAU MOTOCULTURE, pour un prix de 31 700 € H.T, déduction à faire de l'offre de reprise ;
- autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit marché et tout document s'y rapportant.

**2008-299 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES AU S.I.E.M.L AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE LIEE A L'ECLAIRAGE PUBLIC (reçu à la préfecture le 12/12/09)**

S. DUPONT rappelle que l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie institue la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEMML) représente les intérêts de 361 communes et de 16 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEMML, plusieurs établissements publics (EPCI) ont demandé leur adhésion au SIEMML :

- La Communauté de Communes du Gennois
- La Communauté de Communes du canton de Segré
- La Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine
- La Communauté de Communes du canton de Noyant

et ce, uniquement pour la compétence optionnelle liée à l'éclairage public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-18-I du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient de délibérer sur ces demandes.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML du 16 octobre 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion de nouvelles communautés de communes au SIEML,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion des communautés de communes suivantes, au titre de la compétence optionnelle liée à l'éclairage public :**

- Communauté de Communes du Gennois
- Communauté de Communes du canton de Segré
- Communauté de Communes de la Région de Doué la Fontaine
- Communauté de Communes du canton de Noyant

<b>2008-300 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES HALLES</b> (reçu à la préfecture le 12/12/09)
--

Jacques CHAZOT, adjoint à l'urbanisme, présente le projet d'aménagement du quartier des Halles et du quai Gambetta.

Les grandes lignes du projet initial ont été maintenues, mais certains changements apparaissent :

- Le périmètre a été réduit : la rue Notre-Dame n'est pas intégrée, de même que le parking situé à côté de la halle des mariniers.
- Quai Gambetta : L'implantation actuelle des marronniers ne permettant pas de réaliser l'aménagement prévu, et vu leur état sanitaire, il a été proposé de les supprimer et d'en replanter. Seul le marronnier le plus développé sera conservé. Le stationnement a été prévu, non pas côté quai, mais côté bâti, afin de ne pas gêner la vue aux usagers du cheminement piéton, l'objectif de ce projet d'aménagement étant bien de mettre en valeur le patrimoine ligérien. Le garde-corps sera modifié pour prendre une allure plus moderne, avec une structure en acier et bois. Sur la 2<sup>ème</sup> partie des quais, afin de laisser l'espace nécessaire au cheminement piéton, et étant donné que le trottoir est moins large, l'installation d'une estacade en bois a été prévue. Cela permet de maintenir la largeur du cheminement à 2,60 mètres minimum. Le bout du quai n'a pas été aménagé en stationnement, mais il est proposé de conserver un espace sans voiture, un espace tampon entre la ville et la Loire : il pourra s'agir d'un parc ou autre espace végétalisé. Ce point n'est pas encore définitivement arrêté.
- Traitement de la chaussée : un traitement en résine assurera les passages pour piétons. Dans ces espaces où la limitation de vitesse est maximale, ce type de traitement est particulièrement intéressant.
- Place de la Serrerie : l'espace de stationnement a été gardé, avec une modification au niveau des arbres, actuellement d'essences différentes.
- Les Halles : le stationnement sera privilégié en épis, sauf au droit du bar-tabac, où, pour permettre l'élargissement du trottoir, est retenu un stationnement en ligne. Cela rendra possible l'installation, par exemple, d'une terrasse l'été. Quelques arbres ont été proposés, afin de gêner le moins possible la création de stationnement et l'installation des commerçants non sédentaires pour les jours de marché.

P. DAVY présente le projet de réhabilitation des halles. Aucun changement ne sera réalisé quant à la structure du bâtiment ; il s'agira uniquement d'embellissement d'un bâtiment qui a son originalité et son caractère.

La durée des travaux est estimée à 10 semaines. Ils doivent commencer dès début février afin d'être terminés avant l'arrivée des hirondelles.

Un seul point reste en suspens : le déplacement de la climatisation, qui ne sera réalisé que si l'enveloppe financière le permet.

J. CHAZOT précise que le projet global est estimé à 2 020 000 € T.T.C, hors déplacement de la climatisation des halles.

D. PAIROCHON s'étonne que le projet initial ait été rétréci à ce point et que la rue Notre Dame n'y soit plus intégrée. Il considère qu'il s'agit d'un projet au rabais, en termes de qualité des matériaux et se demande pourquoi le projet de mur de verdure a été abandonné.

F. FOUSSARD explique que ce mur ne pouvait rien donner puisque le pignon est exposé au Nord et que le socle végétal n'est pas suffisant pour permettre le développement des végétaux.

D. PAIROCHON précise qu'il lui semble indispensable de favoriser le stationnement pour renforcer l'attractivité des commerces. Il aurait fallu continuer les acquisitions afin de se donner les moyens d'offrir un nombre de stationnement adapté.

J.C SANCEREAU se dit déçu du projet présenté : remplacement du pavage de qualité par du béton désactivé, retrait de la rue Notre Dame du projet. Il trouve dommage de laisser le bout du quai sans stationnement alors que celui-ci est utile les jours de marché pour les commerçants non sédentaires.

P. JAMMES s'étonne de cette intervention, le béton désactivé étant moins cher que le pavage et esthétiquement plus attrayant.

S. DUPONT précise que si la rue Notre Dame n'est pas intégrée dans ce projet, cela ne signifie pas que son aménagement est définitivement abandonné. Il est envisagé de le faire à la suite, en même temps que l'espace situé à proximité de la halle des marinières sera traité. L'espace entre la rue Nationale et les Halles pourrait d'ailleurs être mis en option dans le marché, de manière à pouvoir le réaliser si l'enveloppe financière le permet.

S. FERRAILLE regrette la suppression des marronniers sur le quai Gambetta.

J. CHAZOT indique que ces arbres souffriraient forcément des travaux, et qu'étant donné leur état sanitaire actuel, il est préférable de ne pas les conserver.

S. DUPONT précise que personne n'a envie de supprimer des arbres, mais qu'il faut aussi se ranger à l'avis d'experts.

La volonté de la municipalité est de réduire l'enveloppe budgétaire afin de permettre la réalisation d'un certain nombre de projets de sécurité routière ou d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Il a été décidé de réduire cette enveloppe en faisant un projet de qualité. Sur la question du béton désactivé, cette proposition a reçu le soutien des architectes des Bâtiments de France.

La question de l'aménagement du bout du quai est toujours à l'étude. La municipalité pense que ce serait un atout de le dédier aux piétons et cyclistes. Il est constaté que ce secteur est très fréquenté lors des jours de marché, c'est pourquoi il est proposé de réaliser un parking dans le parc de la Deniserie. Ce dernier pourra servir à l'école Saint Joseph mais aussi aux commerçants et clients. Il est prévu également d'agrandir le parking situé de l'autre côté du pont, du côté de la halte Loire à vélo.

En ce qui concerne les arbres, des essais d'accessibilité ont été réalisés avec les commerçants non sédentaires, mais leur positionnement reste encore à confirmer.

J.M PHELIPPEAU s'interroge sur l'ordre de grandeur de l'économie réalisée.

J. CHAZOT précise que ce sont 800 000 € qui ont été économisés par rapport au projet de 2007, économies liées soit à la redéfinition du périmètre soit au choix des matériaux.

D. PAIROCHON se demande si les commerçants sont favorables à l'implantation des arbres.

S. DUPONT répond que certains le sont, d'autres pas.

M. SCHMITTER rappelle que l'attractivité passe aussi par un embellissement de l'environnement, et pas seulement par des stationnements. Comme pour tout projet, il existe un équilibre à trouver.

## 2008 – 301 - AFFAIRES DIVERSES

S. DUPONT souhaite revenir sur un dossier déjà évoqué, celui du siège de la Communauté de communes. Plusieurs sites avaient été proposés et deux ont été retenus par la Communauté de communes : l'ancien site de la gendarmerie et le site ERAM.

Concernant ERAM, sur la base d'une offre à 58 € le m<sup>2</sup>, avec un besoin minimum de 2 500 m<sup>2</sup>, cela donne un prix de vente d'environ 145 000 €.

Concernant le site de l'ancienne gendarmerie, il existe 2 options :

- La vente de la partie arrière
- La vente de la partie avant, avec les logements.

L'estimation des domaines sur l'ensemble de la propriété est de 660 000 €, ce qui est en complet décalage avec le marché actuel. Il faut dire que l'estimation des domaines est basée sur le marché d'avril / mai.

Si on part sur une estimation de vente à 60 / 65 € le m<sup>2</sup>, l'ensemble sera évalué entre 310 000 et 330 000 €. Cela permet de proposer le terrain arrière à 180 000 € et le terrain avant à 130 000 €.

J.C SANCEREAU rappelle qu'une délibération de juillet 2006 avait acté la vente du terrain à la société « Les Castors Angevins ». Si la municipalité souhaite revenir dessus, elle doit le faire avec l'accord de la société.

Par ailleurs, il rappelle qu'avant de procéder à de nouvelles ventes, il serait bon de régulariser les propriétés actuelles des uns et des autres, la communauté de communes étant propriétaire d'une partie du parking rue des Poilus et la commune étant propriétaire d'une partie des bâtiments utilisés par la communauté de communes. J.C SANCEREAU demande que soit chiffré le montant des frais d'actes notariés et de bornage, dans le cadre des échanges de parcelles de ces terrains. Il souhaiterait également que la communauté de communes prenne en charge ces dépenses ainsi que celles liées au déplacement des installations EDF (49 179€).

S. DUPONT confirme que cette vente devra s'accompagner d'une négociation d'ensemble dans les prochains mois. La société « Les Castors Angevins » a été associée à la réflexion. Par ailleurs, sur le problème d'accessibilité à ce terrain, le Conseil Général souhaite clairement que soit réalisé un aménagement de sécurité au vu du trafic de la rue du 11 novembre.

D. PAIROCHON se demande comment la communauté de communes réagit par rapport à ces propositions.

S. DUPONT répond qu'à ce jour, celles-ci n'ont été présentées qu'en bureau communautaire et seront étudiées jeudi prochain en conseil communautaire.

Aujourd'hui, le terrain de Chalennes est comparé à un terrain situé à St Georges sur Loire, dans la zone de la Murie. Il existe cependant une volonté de maintenir le siège à Chalennes et les prix font, qu'au global, les terrains proposés tiennent la route.

J.C SANCEREAU estime qu'il existe un problème de communication et de fonctionnement des commissions.

M. SCHMITTER précise que par rapport à l'emplacement, tout le monde est conscient que ce site est facile d'accès. Il reste encore une interrogation sur la réalisation du bâtiment : soit construction, soit rénovation.

D. PAIROCHON estime que la municipalité est prise au piège car elle a voulu l'abandon du projet initial du siège, puis s'est engagé à trouver un autre terrain pour une opération moins coûteuse, ce qu'elle n'est pas en mesure de proposer.

M. SCHMITTER répond que cela est faux et que les propositions faites à la Communauté de communes permettent effectivement de réduire les coûts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 23 h 45.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 23 décembre 2008.